

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2024

DELIBERATION N°2024.00033

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR L'ENTRETIEN DE LA PLATE-FORME ET DES ABORDS DU TRAMWAY ET DES ESPACES PUBLICS MÉTROPOLITAINS ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54 Nombre de pouvoirs : 9 Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE, Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, Denis M. BARRIOL, Μ. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE. M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL. M. Christian DUCCESCHI. M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Christian SERVANT, Gilbert SOULIER, M. Marc M. TARDIEU. Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE, M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20240124-D202400033I0

Date de mise en ligne : 01 février 2024

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,

- M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
- M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
- M. Marc JANDOT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
- M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Julien LUYA,
- M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
- M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

- M. Kamel BOUCHOU, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
- M. Patrick MICHAUD, M. Gérard TARDY



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2024

CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ENTRETIEN DE LA PLATE-FORME ET DES ABORDS DU TRAMWAY ET DES ESPACES PUBLICS METROPOLITAINS ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne Métropole, au titre de ses compétences dans les domaines des transports collectifs et des grands équipements, a créé des infrastructures situées sur le territoire de la ville de Saint-Etienne.

Depuis 2011, Saint-Etienne Métropole confie l'entretien, le nettoiement et le déneigement de certains de ces sites à la ville de Saint-Etienne.

Les sites traités par la Ville de Saint-Etienne pour le compte de la Métropole sont les suivants : les espaces publics utilisés pour la circulation en site propre du tramway sur le territoire de la Ville de Saint-Etienne, les abords du Zenith et la Cité du Design.

La convention de coopération en vigueur arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

La ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole conviennent d'une mise à disposition d'une partie des services et moyens de la ville, dans l'objectif de réaliser le suivi et l'entretien des espaces concernés.

Saint-Etienne Métropole remboursera la ville de Saint-Etienne de l'intégralité des charges de fonctionnement des services et moyens utilisés pour garantir l'entretien des espaces publics concernés sur la base du strict remboursement des prestations réalisées.

Une convention sera établie conformément aux articles L.5217-7 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales dans l'intérêt d'une bonne organisation des services. Celle-ci fera l'objet d'une validation par chaque instance décisionnelle des deux collectivités.

Le montant des prestations effectuées par la ville de Saint-Etienne pour le compte de Saint-Etienne Métropole est estimé à :

- 349 240 €/an pour les espaces liés au tramway ;
- 14 249 € /an pour les espaces liés au Zenith ;
- 36 511 € /an pour les espaces liés à Cité 2025.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années : 2024, 2025 et 2026. Elle pourra être renouvelée pour une année supplémentaire après accord expresse entre les parties un mois avant l'échéance de la convention.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de coopération pour l'entretien de la plate forme et des abords du tramway et des espaces publics métropolitain entre Saint-Etienne Métropole et la ville de Saint-Etienne;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de pour l'entretien de la plate-Forme et des abords du tramway et des espaces publics métropolitains ;</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée :</u>
 - o <u>au chapitre 011 du budget annexe des Transports (VOIL5 article 61 521)</u> de l'exercice 2024 et suivants pour les espaces liés au tramway,
 - o <u>et sur le budget principal, au chapitre 011, article 61521, (VOZEN pour le Zénith et VOCIT pour Cité 2025).</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, La secrétaire de Séance,

Siham LABICH 3ème Vice-Présidente La Première Vice-Président,

Sylvie FAYOLLE